



Je souhaite développer
mon activité à
l'export



L'ASSURANCE-PROSPECTION

QUEL TYPE D'AIDE ? Assurance-prospection

En quoi consiste l'aide ?

L'assurance-prospection prend en charge une partie des dépenses de prospection engagées par l'entreprise qui n'ont pu être amorties par un niveau suffisant de ventes sur la zone géographique couverte (à hauteur de 65% des dépenses pour Bpifrance Assurance Export). L'entreprise reçoit une avance de 50% de son budget de prospection garanti dès la signature du contrat. Cette avance est remboursée par l'entreprise de manière graduée en fonction du chiffre d'affaires généré dans les pays couverts par l'assurance. La garantie couvre une période de prospection de 2 ou 3 ans et est remboursable sur une période de 3 ou 4 ans. Pour les entreprises, cet outil permet donc de bénéficier d'un apport en trésorerie mais également d'une assurance contre le risque d'échec de la prospection à l'international

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Entreprises françaises tous secteurs (hors négoce international), dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 M€, avec au minimum un bilan de 12 mois.

Quelques mots sur le dispositif renforcé :

L'assurance-prospection permet la prise en charge d'une partie des frais de prospection engagés par l'entreprise bénéficiaire : le principe de cette assurance consiste à avancer à l'entreprise 50% de son budget garanti dès la signature du contrat. Le reste du versement est effectué plus tard et l'entreprise doit reverser au moins 30% du montant perçu. Elle rembourse ensuite au prorata du chiffre d'affaires qui a été réalisé sur la zone de prospection. Ainsi, l'avance n'est remboursée dans sa totalité qu'en cas de succès de la démarche commerciale export.

Afin de pouvoir bénéficier à des entreprises de taille réduite, le plafond des dépenses éligibles à l'assurance-prospection sera abaissé et l'entreprise disposera d'un accompagnement renforcé et personnalisé. De même, le produit sera renforcé afin de financer davantage de projets accompagnant la transition écologique.



QUI CONTACTER ?

Les guichets régionaux de la Team France Export :
<https://www.teamfranceexport.fr/>

Pour en savoir +

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-prospection-a-l-international/Assurance-prospection>



LE CHÈQUE RELANCE EXPORT

QUEL TYPE D'AIDE ?

Subvention



Quel est le montant de l'aide ?

Jusqu'à 50% d'une action d'accompagnement à l'export offerte par un prestataire référencé par la Team France Export, dans la limite de :

- 2000€ pour une prestation d'accompagnement individuel ;
- 1500€ pour une prestation d'accompagnement collectif ;
- 2500€ pour la participation à un salon international.



Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les PME et les ETI, dans la limite de 2 actions collectives et 2 prestations individuelles par entreprise sur la durée du Plan de relance.



Jusqu'à quand ?

31 décembre 2021



Quelques mots sur le dispositif

Le Gouvernement met en œuvre un dispositif exceptionnel et massif de soutien aux PME et ETI pour financer leur participation à des actions de préparation et de prospection et de mise en relation commerciale à l'international (prestations d'accompagnement, participation à des salons). Le soutien financier de l'Etat s'accompagne du développement d'une offre plus digitalisée par les principaux prestataires.

Les PME-ETI pourront s'adresser à un guichet unique géré par Business France pour obtenir leur chèque export en remboursement des prestations acquises auprès des prestataires agréés.



QUI CONTACTER ?

Les guichets régionaux de la Team France Export :
<https://www.teamfranceexport.fr/>

Pour en savoir +

<https://www.businessfrance.fr/vie-home>



LE CHÈQUE RELANCE VIE (VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE)

QUEL TYPE D'AIDE ?

Subvention



Quel est le montant de l'aide ?

Forfait de 5000€ par VIE.

Ce montant pourra être bonifié par les régions.



Quelles structures peuvent en bénéficier ?

- ⊙ Les PME et les ETI pour le chèque VIE standard ;
- ⊙ Toutes les entreprises pour le chèque VIE finançant la mission de jeunes issus de formations professionnelles courtes (bac +2/3) et des quartiers prioritaires de la ville.



Jusqu'à quand ?

31 décembre 2021 (démarriage de la mission VIE)



Quelques mots sur le dispositif

La mesure vise à faciliter le développement des entreprises à l'export, via la mise à disposition de jeunes diplômés tournés vers l'international. L'objectif est de déclencher, via une participation au financement, 3000 nouvelles missions, qui permettront aux entreprises d'assurer une présence physique à l'étranger. Le chèque VIE est destiné aux PME-ETI mais peut bénéficier à toutes les entreprises lorsque l'envoi en mission concerne un jeune issu d'une formation courte (bac + 2/3) ou d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.



QUI CONTACTER ?

Les guichets régionaux de la Team
France Export :
<https://www.teamfranceexport.fr/>

Pour en savoir +

<https://www.businessfrance.fr/vie-home>



LES PRODUITS CAP D'ASSURANCE-CRÉDIT COURT TERME

QUEL TYPE D'AIDE ?

Dispositifs de réassurance CAP visant au maintien des encours assurés des crédits inter-entreprises en France comme à l'international.



Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les entreprises françaises de toute taille ayant conclu un contrat d'assurance-crédit avec les assureurs participants au dispositif: Axa Assurcrédit, Atradius, Coface, Euler Hermes et Groupama Assurance-crédit & Caution.



Jusqu'à quand ?

Jusqu'au 31 décembre 2020..



Quelques mots sur le dispositif

Le dispositif CAP Relais de réassurance de 75 % de l'ensemble du stock d'encours assuré par les assureurs-crédit en France et pouvant absorber jusqu'à 2 Md€ de pertes permet à ces derniers de s'engager à maintenir les garanties individuelles octroyées à leurs assurés à leur niveau du 31 mai, sans coûts supplémentaires pour les entreprises assurées, et suivant l'échéancier ci-dessous défini en fonction de la qualité de crédit des risques assurés : jusqu'au 31 décembre 2020 pour la classe des meilleurs risques, jusqu'au 30 novembre 2020 pour la classe des bons risques, jusqu'au 31 octobre 2020 pour la classe des risques moyens, jusqu'au 30 septembre 2020 pour la classe des risques dégradés, jusqu'au 31 août 2020 pour la classe des risques aggravés.



QUI CONTACTER ?

Les guichets régionaux de la Team France Export :
<https://www.teamfranceexport.fr/>

Pour en savoir +

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/FAQ-CAP.pdf>

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/FAQ_CAP_Relais.pdf

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Dispositif-de-reassurance-CT-Cap-Franceexport>



LA GARANTIE DES CAUTIONS ET DES PRÉFINANCEMENTS

QUEL TYPE D'AIDE ?

Assurance caution export et garantie des préfinancements



Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toutes les entreprises exportatrices dont la part française dans l'opération d'export est d'au moins 20 %. Dans le cadre de crise, les quotités garanties ont été relevées à 90% pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 Md€ (70% pour les autres).



1 Jusqu'à quand ?

Jusqu'au 31 décembre 2020 pour bénéficier de la quotité garantie rehaussée à 90 %.



Quelques mots sur le dispositif

- **Assurance caution export** : pour répondre aux appels d'offres internationaux, il est souvent nécessaire pour le partenaire bancaire de l'entreprise de remettre des cautions au profit de l'acheteur. L'Assurance Caution Export couvre l'établissement émetteur contre le non remboursement de ces sommes par l'exportateur français.
- **Garantie des préfinancements** : les négociations commerciales imposent souvent des paiements tardifs ou des acomptes insuffisants pour les entreprises exportatrices. Ces contraintes peuvent rendre nécessaire l'obtention de concours bancaires. La garantie des préfinancements couvre les banques prêteuses contre le risque de non remboursement du crédit de préfinancement par l'entreprise française en situation de carence ou d'insolvabilité judiciaire.



QUI CONTACTER ?

Les guichets régionaux de la Team France Export :
<https://www.teamfranceexport.fr/>

Pour en savoir +

<https://www.bpi france.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-Caution-Export-et-garantie-des-prefinancements-a-l-international/Assurance-Caution-Export>
<https://www.bpi france.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-Caution-Export-et-garantie-des-prefinancements-a-l-international/Garantie-des-prefinancements>



L'ASSURANCE-CRÉDIT EXPORT

QUEL TYPE D'AIDE ?

L'assurance-crédit protège les exportateurs des risques encourus au titre de l'exécution du contrat d'export ou de son paiement.



Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toutes les entreprises exportatrices dont la part française dans l'opération d'export est d'au moins 20 % sont éligibles à ce dispositif.



Jusqu'à quand ?

Mesure pérenne.



Quelques mots sur le dispositif

L'assurance-crédit export couvre une large gamme de garanties pouvant s'appliquer aux opérations d'exportation à destination d'un pays « ouvert » au sens de la politique de financement export définie annuellement par l'Etat. L'Etat garantit principalement (i) l'exportateur français contre le risque d'interruption de son contrat commercial et/ou le non-paiement résultant d'un sinistre commercial (carence ou insolvabilité du débiteur) ou politique (ii) la banque prêteuse (s'il y a mise en place d'un financement au bénéfice de l'acheteur) contre le risque de non-paiement.

Des conditions de garanties adaptées aux besoins des ETI-PME (chiffre d'affaires < 150 M€) sont proposées.



QUI CONTACTER ?

Les guichets régionaux de la Team France Export :
<https://www.teamfranceexport.fr/>

Pour en savoir +

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Assurance-credit>



INFORMATION ET VEILLE SUR LES MARCHÉS

QUEL TYPE D'AIDE ?

Service d'information



Quel est le montant de l'aide ?

Cette aide consiste en la mise à disposition gratuite d'informations sur les marchés export.



Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toutes les entreprises



Jusqu'à quand ?

31 décembre 2021



Quelques mots sur le dispositif

La mesure vise à fournir aux entreprises des services d'information en temps réel sur l'évolution des marchés et les opportunités qu'ils offrent. Les entreprises disposeront d'un espace numérique personnalisé avec tous les renseignements utiles sur les marchés et les secteurs qui les concernent. Une carte interactive actualisée en temps réel sur les informations relatives à chaque marché, des alertes et des webinaires seront proposés gratuitement.



QUI CONTACTER ?

Les guichets régionaux de la Team France Export :
<https://www.teamfranceexport.fr/>



SE PRÉPARER AU BREXIT

QUEL TYPE D'AIDE ?

Outils d'accompagnement

Le Brexit, quelles conséquences ?

Le 31 décembre 2020 marquera la fin de la période de transition et le rétablissement automatique de nombreuses barrières aux échanges commerciaux (formalités douanières, obligations réglementaires). En cas d'échec des négociations sur les relations commerciales, les barrières à l'export et à l'import seraient encore plus élevées (droits de douanes...).

Quels risques ?

En cas d'impréparation, le Brexit pourrait avoir un impact négatif sur votre activité (pertes de clients, difficultés d'approvisionnement, difficultés de trésorerie...).

Quels sont les outils qui existent pour faire face à ces difficultés ?

Vous pouvez consulter le [guide de préparation à une sortie sans accord du Royaume-Uni](#), réaliser votre autodiagnostic sur www.votrediagnosticbrexit.fr ou encore consulter [la foire aux questions](#) sur le site de la Direction générale des Entreprises

QUI CONTACTER ?



Les **opérateurs de la Team France Export**, qui proposent des outils d'accompagnement des entreprises françaises qui exportent vers le Royaume-Uni.

La DGE : brexit.entreprises@finances.gouv.fr

Pour en savoir +

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/la-dge-aide-entreprises-se-preparer-au-brexit>
www.brexit.gouv.fr